



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION n°2025-04-25_29

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DELCASSO François, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume. Membres absents ayant donné procuration : DEL PINO Geoffrey procuration à PARENT Karine JULIEN Jean Pierre procuration à DELCASSO François VILLENEUVE Amandine procuration à VILLENEUVE Guillaume Membre absent non excusé : CLERCH Xavier,
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2025

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 31 mars 2025 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes pyrénées catalanes du 7 avril 2025 approuvant le montant des attributions de compensation mentionnées dans le rapport ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes des communes à la majorité qualifiée tel que prévu au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,

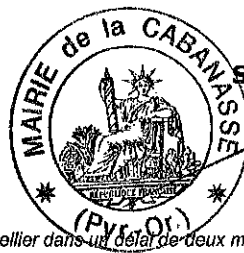
Après s'être fait présenter le rapport de la CLECT 2025 par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,

Céline VERDAGUER



Le Maire,

Serge POLATO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :